



France

FICHES DE DONNEES DE SECURITE**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Produit : **DOBOL LARVICIDE**
Produit biocide insecticide (PT18)

Fournisseur : **Kwizda-France S.A.S**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly-le-Roi
Mail : ah@kwizda-france.com
Tel. : 01 39.16.09.69
Fax : 01 39.16.47.07
R.C.S. Versailles B 394 788 582 00010

N° d'appel d'urgence **Centre anti-poison, tel : 01 40 05 48 48**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**N : Dangereux pour l'environnement**

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Constituants apportant un danger**

<u>CAS</u>	<u>Libellé</u>	<u>Concentration</u>	<u>Symbole</u>	<u>Phrases (R)</u>
35367-38-5	Diflubenzuron	13,9%	N	R50
107-21-1	Ethylène glycol	< 5%	Xn	R22

Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.

4. PREMIERS SECOURS**Ingestion**

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Obtenir des soins médicaux.

Inhalation

Sortir la victime au grand air. Obtenir des soins médicaux.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement à l'eau chaude avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer de rincer pendant plusieurs minutes. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Produits de combustion dangereux

Des fumées irritantes.
Des oxydes de carbone

Techniques spéciales de lutte contre l'incendie

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs.

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Des vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
Un appareil respiratoire autonome.

Moyens d'extinction

Adéquat.: Pour de grands incendies:
- de la mousse de type anti-alcool ou de type universel

Pour de petits incendies:
- CO2
- poudre chimique
- de l'eau pulvérisée

Inadéquat.: - jet d'eau

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles

Porter un équipement de protection adéquat.

Précautions environnementales

Eviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol., Ce produit peut être nocif pour la vie aquatique.

Méthodes de nettoyage

Écoulements mineurs:

Absorber avec une substance inerte, comme le sable, la terre, la vermiculite.

Recueillir en vue de l'élimination.

Écoulements importants

Endiguer pour contenir l'écoulement.

Pomper l'excédent de produit dans des récipients appropriés (fûts en métal, citerne en métal, etc...)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Manipulation - précautions à prendre

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements., Utiliser avec une ventilation adéquate.

STOCKAGE

Critères de stockage

Stocker dans un endroit frais et sec.

Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Valeur limite d'exposition :

<u>Composant</u>	<u>Pays</u>	<u>Type</u>	<u>Valeur</u>	<u>Remarques</u>
Éthylène glycol	Belgique	Plafond	101 mg/m3	
	Danemark	TWA, la peau	10 ppm	
	France	VLE	50 ppm	
	Finlande	8 h	50 ppm	
		15 min	75 ppm	
	Allemagne	AGW 8h, la peau	10 ppm	
	Irlande	OEL-TWA, la peau	20 ppm	
		OEL-STEL, la peau	20 ppm	
	Italie	TWA, la peau	20 ppm	
		STEL, la peau	40 ppm	
	Norvège	Plafond, la peau	25 ppm	
	Espagne	VLA-ED, la peau	40 ppm	
		VLA-EC, la peau	40 ppm	
	Suède	NGV, la peau	10 ppm	
		KTV, la peau	20 ppm	
	Pays-Bas	MAC-TWA, la peau	20 ppm	
		MAC-STEL, la peau	40 ppm	
	Grande-Bretagne	TWA, la peau	60 mg/m3	
		STEL	125 mg/m3	
	L'Autriche	TWA, la peau	10 ppm	
plafond		20 ppm		

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire

Peut être nécessaire si le produit est utilisé dans un endroit confiné ou mal ventilé., Tous les respirateurs doivent être approuvés par NIOSH.

Protection des mains



Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

Protection des yeux

Port de lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps

Port de vêtement de protection.

Mesure d'hygiène spécifiques

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE

État physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore

AUTRES PROPRIETES

Point d'ébullition	100 °C
Point de fusion	Sans objet
Solidification	0 °C
pH	7,1
Densité	1,08 g/cm ³
Tension de vapeur	
Viscosité dynamique (environ)	150 mPa.s

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité

Ce produit est stable dans des conditions normales de stockage et de la manipulation.

Substances incompatibles:

Les agents oxydants.
Acides forts.
Les bases fortes.

Produits de combustion dangereux:

Des fumées irritantes.
Des oxydes de carbone

Polymérisation dangereuse:

Ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données sur les composants

Diflubenzuron

Toxicité aiguë

Ingestion: DL50 – Rat Résultat: > 4.640 mg/kg

Absorption cutanée: DL50 – Lapin Résultat: > 2.000 mg/kg

Absorption cutanée: DL50 – Rat Résultat: > 10.000 mg/kg

Inhalation: CL50 – Rat Résultat: > 2,88 mg/l Durée de l'exposition: 6 h

Irritation cutanée - Contact avec la peau:

Espèce: Lapin Résultat: Non irritant. Classification: Non irritant

Irritation des yeux - Contact avec les yeux:

Espèce: Lapin Résultat: Non irritant Classification: Non irritant

Sensibilisation:

Espèce: Cobayes Résultat: Négatif

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Écotoxicologie des composants

Diflubenzuron

Toxicité aiguë pour le poisson:

CL50 - Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), Résultat: > 106,4 mg/l Durée de l'exposition: 96 h

Toxicité aiguë pour le poisson:

CL50 - Darde-perche (*Brachydanio rerio*), Résultat: > 64,8 mg/l, Durée de l'exposition: 96 h

Toxicité pour les plantes aquatiques:

IC50 - *Selenastrum capricornutum*, Résultat: > 80 mg/l, Durée de l'exposition: 72 h

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques:

EC50 - Daphnie (*Daphnia magna*), Résultat: 0,0026 mg/l, Durée de l'exposition: 48 h

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus

Ne pas rejeter en milieu naturel, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1.A.D.R. (Route)



Assimilation transport	:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
N° ONU	:	3082
Classe	:	9
Chiffre d'énumération	:	M6

Etiquette : 9
Code danger : 90

14-2. O.A.C.I. (Aérien)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
N° ONU : 3082
Risque subsidiaire : polluant marin
Classe : 9
Groupe : III

14-3. I.M.D.G. (Maritime)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
N° ONU : 3082
Classe : 9
Marque : Marine polluant.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Xi : irritant****N : Dangereux pour l'environnement****Phrases de risque :**

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de securite :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S24 Eviter le contact avec la peau.

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Contient : Diflubenzuron

16. AUTRES INFORMATIONS

La liste des phrases R utilisées dans les fiches techniques. Voir section 15 pour le détail des classifications.

Phrases de risque :

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas

le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.